

<p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019</b></p>
---

Nombre de membres :  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 10

<p>L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le trente et un octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel</p>
--

Présents : Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Elisabeth MEYER, Grégoire PELLOUX, Jean-Jacques LABALME, Michel PICOT, Karine ROSELLO, Axel TRUFFET, Christian ODDOS.

Absents excusés : Gaëtan ROUSSET donne pouvoir à Grégoire PELLOUX.

Monsieur PICOT Michel a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **DISSOLUTION DE L'AFR ET ACCEPTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement dea été créée en date du 27 juillet 1994.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du Bureau de l'Association Foncière se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :  
de prendre acte de la demande de dissolution de cette Association Foncière,  
d'accepter la cession gratuite de ses biens,  
de s'engager à les entretenir,  
d'accepter le versement résultant du bilan de clôture définitive  
de donner pouvoir à M. le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	21	2151	16	Réseaux de voirie	250 €
TOTAL						250 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	21	2111	11	Terrains nus	- 250 €
TOTAL						- 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :  
Approuve la décision modificative n°5 au budget primitif principal 2019 telle que présentée ;  
Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

#### **AVENANT NUMERO 1 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT N°6 – ENTREPRISE PSD**

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire quelques ajustements au niveau de certains poste du lot n°6 dont le titulaire du marché est l'entreprise PSD.

Cet avenant concerne le changement du type de luminaires, l'ajout de prises ainsi que l'ajout d'alimentations pour le désenfumage soit une plus-value de 1172.04 € HT.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 9 voix pour :

Décide de passer l'avenant n°1 en plus-value du lot n°6 pour l'entreprise titulaire PSD pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à 1172.04 € HT et dont le montant total du contrat est porté à 68 079.97 € HT ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

#### **AVENANT NUMERO 1 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT N°2 – ENTREPRISE RICAUD**

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire quelques ajustements au niveau de certains poste du lot n°2 dont le titulaire du marché est l'entreprise RICAUD.

Cet avenant concerne l'ajout d'arrêts neige, de grilles de ventilation, de calage et d'étanchéité des chenaux, de reprise de bardage trop court suite à une commande erronée de ACEM, de réalisation de bardage bois dans l'entrée soit une plus-value de 12 294€ HT.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 9 voix pour : :

Décide de passer l'avenant n°1 en plus-value du lot n°2 pour l'entreprise titulaire RICAUD pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à 12 294€ HT et dont le montant total du contrat est porté à 60 794€ HT ; Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Délibération reportée

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'ESPACE GIONO POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère pour l'Espace Giono afin d'aider la commune à financer les animations de ce lieu culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques et des équipements culturels pour un montant de **2 000,00 €** au titre de l'année 2020 ;

Charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires se rapportant à cet objet.

**PERIODE D'ASTREINTES D'INTERVENTION DE L'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent technique chargé du déneigement perçoit des indemnités d'astreintes et de compensation d'intervention selon le tableau en vigueur, émanant du Centre de Gestion de l'Isère. Elles se composent ainsi : une indemnité d'astreinte pour les week-ends compris entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars et une indemnité d'astreinte pour les jours fériés compris entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

Décide d'allouer ces indemnités et compensation d'intervention à l'agent technique chargé du déneigement selon le tableau en vigueur émanant du Centre de Gestion de l'Isère ;

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**